



## **GEMRé**

Gratuité pour tous les Engins Motorisés sur l'Île de Ré

1 A, Rue de Rompsay - 17139 Chagnolet

Tél. 05 46 07 95 03 - asso.gemre17@yahoo.fr - <http://gemre.wifeo.com/>

## **COMMUNIQUE DE PRESSE N°12**

### ***En mars, la température est élevée, mais les candidats sont frileux !***

Dans son communiqué de presse du 15 novembre 2013, GEMRé (association pour la gratuité de tous les engins motorisés sur l'Île de Ré) demandait aux candidats aux prochaines élections municipales d'écrire dans leur profession de foi leur engagement à mettre fin au racket que constitue le péage du pont de Ré. Du moins à ceux qui soutenaient l'action de GEMRé.

Parallèlement, un questionnaire sur leurs intentions a été envoyé à tous !

A ce jour, deux réponses : y aurait il eu un mystérieux coup de froid sur leurs bonnes intentions pour certains, ou ont-ils peur d'afficher publiquement leur volonté de maintenir l'octroi à l'entrée de l'Île de Ré pour les autres ?

Messieurs T. Sagnier, tête de liste « Osons pour agir » aux municipales à La Rochelle et D. Thibaudeau, tête de liste « Dompierre Renouveau » aux municipales de Dompierre sur Mer nous ont fait parvenir leurs réponses écrites et c'est mieux que des promesses !!!

Les futurs candidats aux Européennes doivent savoir que l'Europe est contre l'atteinte à la libre circulation des marchandises et des personnes qui faussent la concurrence.

Quelque soit leur étiquette politique, les candidats ont, semble t il, oublié que de très nombreux électeurs soutiennent l'action de GEMRé: plus de 3700 signatures authentifiées sont sur la pétition contre l'écotaxe de Ré.

Beaucoup d'élus ont oublié que l'association a privilégié l'an passé la concertation avec les élus décideurs. Nous, nous n'avons pas oublié les promesses faites lors de nos différentes rencontres avec certains élus (MM Fontaine, Vallet, ...).

Nous n'avons pas oublié que l'accès au pont était vulnérable lors des manifestations !

Les beaux jours arrivent: les adhérents de GEMRé ne sont pas frileux !

A bon ententeurs, salut !

**Rappelons que GEMRE réclame notamment l'application du Code de l'Environnement (article L321-11), qui permet au Conseil Général de dispenser certaines catégories d'utilisateurs (les Charentais Maritimes notamment) du paiement de l'écotaxe du Pont.**

Pour la Gemré  
Patrick